

Compte tenu de la crise sanitaire et considérant que la salle ordinaire des séances de Conseil municipal ne **permet pas d'assurer la tenue de la réunion** dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire a décidé de tenir la réunion du Conseil municipal dans la salle des Fêtes, permettant ainsi une superficie de 4m<sup>2</sup> minimum par personne présente.

**L'an deux mille vingt, le** quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE **s'est** donc réuni en Salle des Fêtes, sur la convocation en date du neuf décembre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Etaient présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, VIARD, CASTILLE, DONY, KERSKENS, RIGAUD, HOANG, MARNIER, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, LAVAUD, JAMMOT, PUYCHEVRIER, ALLARD, LEROY.

Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX

Madame Martine ESCURE a donné pouvoir à Madame Nathalie DONY

Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Madame Sophie MARNIER

Monsieur Pierre CHICAUD a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

Monsieur Jean-Claude JOFFRE a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVAUD

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil municipal :

**L'ordre du jour adressé** le 9 décembre aux membres du Conseil Municipal comporte les points suivants :

1. Aide aux loyers commerciaux
2. Loi Macron
3. Marché du 23 décembre 2020
4. Désignation des membres au Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
5. Tableau des effectifs
6. **Garantie d'emprunt souscrit CREUSALIS**
7. Décision modificative budget principal - FPIC contributeur
8. Autorisation de mandatement des **dépenses d'investissement** avant le vote du Budget Primitif 2021
9. Plan de financement définitif Eclairage Tennis Couverts
10. Caserne de gendarmerie : réhabilitation et extension
11. **Prolongation de l'opération bons d'achat pour les commerces de la ville**
12. Subvention exceptionnelle « gestion marché virtuel » à **l'association Les Idées Lumineuses**
13. Concours Charte Graphique
14. **Subvention à l'association sportive Jules Ferry**
15. Tarifs 2021

L'ordre du jour est adopté tel que proposé par Monsieur LEJEUNE.

⊙ Information du Conseil municipal :

Marché de travaux

a) *Achèvement de la restauration du clocher, de la couverture du bas-côté sud et du terrasson du porche d'entrée*

**L'affermissement et le démarrage de la tranche optionnelle 1 de ce** marché ont débuté le 31 août 2020.

Ce marché a également fait l'objet d'avenants comme suit :

Lot 1 : Échafaudage	Avenant 4	L'entreprise offre le surplus de location de l'échafaudage	Sans incidence financière.
Lot 5 : Électricité	Avenant 2	Travaux supplémentaires concernant les haut-parleurs et l'armoire électrique	+ 964,44 € HT

b) Grosses réparations - Groupe scolaire Jules Ferry

Ce marché lancé en procédure adaptée en application du code de la commande publique a fait l'objet d'avenants de la façon suivante :

Lot 3 : Peinture	Avenant 1	Suppression de la peinture dans le local électrique et au niveau du Rased	- 2 215,40 € HT
Lot 4 : Plâtrerie	Avenant 1	Suppression de fourniture et de pose de plafond suspendu	- 1 465,91 € HT
Lot 6 : Plomberie - Chauffage	Avenant 1	Dépose et repose de radiateur et chauffe-eau pour le désamiantage	+ 4 077,40 € HT
	Avenant 2	Passage de la tranche optionnelle à la tranche ferme une partie de la traversée de plancher	Sans incidence financière

1. Aide aux loyers commerciaux

Rapporteur : Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC

Pour rappel : Afin de lutter contre la vacance des locaux commerciaux, de préserver le commerce de proximité et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces en centre bourg, le Conseil municipal accorde une aide financière directe à l'immobilier d'entreprise en participant aux loyers.

-le périmètre d'intervention est le suivant :

**Boulevard Mestadier, rue de la Rampe, Place d'Armes, Place du Marché, rue du Docteur Philippe Bridot, Place Montaudon Bousseresse, rue Saint Jacques, Place Saint Jacques, rue Hyacinthe Montaudon, rue de Lavaud, rue de la Font aux Moines.**

-le pourcentage d'aide aux loyers :

**Les loyers sont en moyenne de 500 €/mois.**

	A la charge du commerçant	A la charge de la commune
1 <sup>ère</sup> année : 50 %	250 €	250 €
2 <sup>ème</sup> année : 50 %	250 €	250 €
3 <sup>ème</sup> année : 50 %	250 €	250 €

Le plafond de loyer est limité à 500 € et l'aide à 3 ans.

---

-les **modalités d'intervention de la commission** :

Le demandeur doit remplir un formulaire de demande **d'aide aux loyers d'un local commercial**.

Le formulaire est examiné en commission commerce et artisanat. Délai **d'instruction de 2 mois**.

La commission rend un avis **favorable ou défavorable** à l'octroi de l'aide après présentation du projet aux membres.

**Le conseil municipal décide de l'attribution de l'aide.**

Une convention est signée entre la commune et **le bénéficiaire de l'aide**.

La commission peut, en fonction des **besoins, s'entourer au coup par coup de personnes qualifiées**.

La commission Commerce **s'est réunie le 26 novembre 2020**. Les dossiers suivants ont été examinés lors de cette commission :

1<sup>er</sup> commerce : restaurant « La Terre du Milieu »

-Désignation :

Monsieur Guillaume CHERON

Reprise du restaurant « La Gondole sur le Toit » sous la nouvelle enseigne de « La Terre du Milieu »

Activité de restauration

8, place Saint Jacques

Loyer : **850 € HT/mois**

Prise en charge : **250 €/mois**

Ouverture : février 2021

*Avis favorable de la Commission*

2<sup>nd</sup> commerce : « Superette du Centre »

-Désignation :

Madame Trang MOUVEROUX et Monsieur Olivier MOUVEROUX

Reprise de la « Superette du Centre »

Activité **d'épicerie**

13, rue Hyacinthe Montaudon

Loyer : **500 € HT/mois**

Prise en charge : **250 €/mois**

Ouverture : janvier 2021

*Avis favorable de la Commission*

La commission Commerce propose au Conseil municipal d'octroyer les aides aux **deux nouveaux commerces qui s'installent**.

Madame JAMMOT :

*« Je voulais profiter de cette délibération pour faire une remarque sur la personne qui est chargée de l'animation du centre-ville. Il me paraît extrêmement important que les commerçants soient visités régulièrement et, en particulier, lorsqu'il y a des commerçants qui sont proches de la retraite, justement pour prévoir la reprise de ces commerces et l'anticiper suffisamment longtemps à l'avance. Or, j'observe que certains n'ont jamais reçu la visite de la personne qui en est chargée. »*

Monsieur LEJEUNE :

*« Sur le « jamais », je m'inscris en faux car je suis persuadé, pour en avoir fait une bonne partie avec elle, et maintenant Karine qui a repris la suite et qui le fait, que c'est quelqu'un qui est allé partout, je m'en porte garant, j'ai fait le tour avec elle à son arrivée. Karine a fait le tour avec elle récemment. »*

Madame NADAUD-MONTAGNAC :

« Je souhaite confirmer la visite chez les commerçants. En début de mandat, je suis allée avec Sébastien VITTE faire le tour de tous les commerces pour nous présenter. Et depuis, cela fait deux fois que nous rendons visite aux commerces, bien sûr, on ne passe pas dans tous les commerces en même temps mais nous avons octroyé un après-midi à ces visites il y a deux semaines et, normalement, nous effectuerons une nouvelle visite aux commerçants vendredi. On peut peut-être en oublier mais je pense que Marine, en 3 ans, n'a oublié personne. »

Madame JAMMOT :

« Je verrai le dossier en particulier avec vous. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

## 2. Loi Macron - Repos dominical et travail du dimanche

Rapporteur : Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC

Pour faire suite à la délibération du 17 novembre 2020 fixant à 5 le nombre de dimanches travaillés dans le cadre de la loi Macron, la commission commerce **s'est** réunie le 26 novembre 2020 pour fixer les dimanches travaillés les 10 janvier, 27 juin, 15 août, 12 décembre et 19 décembre 2021.

A la suite d'une réunion en Préfecture le 14 décembre, il est décidé d'ajouter une journée aux 5 précédemment fixés. La date du dimanche 24 janvier est retenue.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter les dates proposées.

Décision : Vote à la majorité (25 voix pour et 4 voix contre : MM. JAMMOT, JOFFRE, LAVAUD, PUYCHEVRIER) pour fixer à 6 le nombre de dimanches travaillés, à savoir les :

- 10 et 24 janvier 2021
- 27 juin 2021
- 15 août 2021
- 12 et 19 décembre 2021

Madame PUYCHEVRIER :

« Je voudrais juste préciser que le vote contre ne concerne pas les journées proposées mais le fait qu'il n'y ait eu que 5 dimanches de proposer au lieu de 12. »

## 3. Marché du 23 décembre 2020

Rapporteur : Monsieur Dominique KERKENS

Compte tenu de la crise sanitaire, les marchés de Noël ne sont pas autorisés (réponse préfectorale du 4/12/2020).

Cependant, un dossier a été déposé auprès de la Préfecture pour organiser un marché alimentaire de 30 exposants **place d'armes le 23 décembre 2020** de 8 heures à 17 heures en respectant les gestes barrières, les jauges et le port du masque.

La Préfecture a émis un avis favorable et demande que cette décision soit actée par le Conseil municipal.

Monsieur KERKENS :

« Je précise qu'aucune dégustation n'est autorisée ni installation de buvette. »

Madame JAMMOT :

« Je voudrais juste faire une remarque, tout d'abord, nous avons découvert beaucoup de choses dans la presse, je trouve toujours regrettable qu'on



découvrir tout dans la presse. Ensuite, je trouve dommage que l'on n'ait pas fait une communication globale, **c'est-à-dire** que l'on a communiqué sur le marché virtuel que beaucoup de gens ont eu du mal à comprendre ce que cela recouvrait et, maintenant, on va communiquer sur le marché alimentaire. Je trouve dommage que l'on n'ait pas expliqué qu'il n'y avait pas de marché traditionnel de Noël, que c'était remplacé, d'une part, par le marché virtuel et, d'autre part, par un marché alimentaire. Certes, on ne pouvait peut-être pas communiquer avant d'avoir délibéré ce soir mais je trouve que la communication se fait de manière décousue. »

Monsieur LEJEUNE :

« Ce n'est même pas le souci de communiquer avant d'avoir délibéré ce soir, c'est que nous avons décidé, lorsque nous avons annulé notre marché de Noël habituel, d'avoir une solution de repli en plan B qui était ce marché de Noël virtuel qui, bien évidemment, est bien loin de l'intérêt que pouvait susciter notre marché de Noël habituel mais qui a, au moins, le mérite de faire un peu de communication autour du travail des commerçants.

Concernant le marché de Noël alimentaire du 23 décembre, on n'a pas pu communiquer dessus au moment où on a communiqué sur le marché de Noël virtuel, tout simplement parce que, à l'époque, nous ne savions pas ce que nous pourrions faire et, des informations que l'on avait, c'était plutôt négatif, même pour un marché alimentaire. La possibilité de faire un marché alimentaire s'est faite au cours des deux dernières semaines et nous ne pouvions pas communiquer sur ce marché avant d'avoir l'accord de la Préfecture pour le tenir. Il nous fallait recevoir l'accord des autorités avant de pouvoir communiquer dessus. Effectivement, quand on reprend, en global, la communication semble chaotique mais c'est à l'image de cette année et des allers-retours sur les ordres et contre-ordres que l'on peut avoir et sur le fait que, malheureusement, on a beaucoup de mal à anticiper les décisions. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

#### 4. Désignation des membres au Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Rapporteur : Monsieur Julien DELANNE

Le comité local de sécurité et de prévention de la délinquance a été créé par une délibération du 11 avril 2017 et installé en janvier 2019.

Il est composé de membres de droit : Mme La Préfète, Mme la Présidente du Conseil départemental, M. le Maire, M. le procureur, la gendarmerie, le service de la **cohésion sociale, l'inspection académique.**

Il convient de désigner 6 membres titulaires et 3 membres suppléants au sein du Conseil municipal.

Sont proposés :

- membres titulaires : MM DELANNE, KERSKENS, AUDOUSSET, VITTE , LAVAUD et ALLARD
- membres suppléants : MM VINCENT, JOFFRE et LEROY

Monsieur LEJEUNE :

« Pour précision, pour permettre le suivi des travaux effectifs de la commission, les suppléants seront invités à venir aux réunions, même s'ils n'ont pas voix délibérative, afin de participer aux travaux. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal.

---

5. Tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Considérant les emplois laissés vacants à la suite **d'avancement** de grade, promotion interne, départs en retraite ou mutation,

**Considérant l'avis du Comité Technique** du 26 novembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer les emplois suivants :

Rédacteur Principal de 2e classe	: 1
Rédacteur	: 1
Technicien Principal de 2e classe	: 1
Agent de Maîtrise	: 3
Adjoint Technique	: 1
Adjoint Technique Principal de 1e classe	: 2
Adjoint Technique (12h hebdo)	: 1
Adjoint Technique (14h hebdo)	: 1
Adjoint Technique (20h hebdo)	: 1
A.T.S.E.M. Principal de 1e Classe	: 2

**Le tableau des effectifs devrait s'établir de la façon suivante au 1er janvier 2021 :**

Fonctionnaires titulaires ou stagiaires						
Grades	CATEGORIE	Autorisés	Pourvus	Pourvus ETP	Avec Tps partiel	Vacants
<b>Filière administrative</b>						
Directeur Général des Services	A	1	1	1	1	0
Attaché Principal	A	2	1	1	1	1
Attaché	A	1	1	1	0,8	0
<b>Filière administrative</b>						
Rédacteur Principal 1e classe	B	1	1	1	1	
Rédacteur Principal 2e classe	B	1	1	1	1	
Rédacteur	B	1	1	1	0,5	
<b>Filière sportive</b>						
Educateur A.P.S. principal 1e Classe	B	1	1	1	1	0
<b>Filière culturelle</b>						
Assistant de conservation P et B	B	1	1	1	1	0
<b>Filière technique</b>						
Technicien Principal 1e classe	B	3	2	2	2	1
Technicien Principal 2e classe	B	1	0	0	0	1
Technicien	B	1	0	0	0	1
<b>Filière administrative</b>						
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	6	6	6	6	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	1	1	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe (TNC 28h)	C	1	1	0,8	0,8	0
Adjoint Administratif	C	2	2	2	2	0
<b>Filière technique</b>						
Agent de Maîtrise Principal	C	12	12	12	12	0
Agent de Maîtrise (TNC 15h15)	C	1	1	0,43	0,43	0
Agent de Maîtrise	C	7	7	7	6,8	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	2	2	2	2	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	12	12	12	12	0
Adjoint Technique	C	18	16	16	15,8	2
Adjoint Technique (TNC 17h30)	C	1	0	0	0	1
Adjoint Technique (TNC 21h30)	C	1	1	0,61	0,61	
Adjoint Technique (TNC 16h30)	C	1	1	0,47	0,47	
Adjoint Technique (TNC 27h)	C	1	1	0,77	0,77	0
<b>Filière médico-sociale</b>						
Agent de Maîtrise	C	2	2	2	2	0
A.T.S.E.M. Principal 1e Classe	C	2	2	2	2	0
A.T.S.E.M. Principal 2e Classe	C	1	1	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>85</b>	<b>78</b>	<b>76,08</b>	<b>74,98</b>	<b>7</b>
Contractuels de droit public sur emplois permanents						
Grades	CATEGORIE	Autorisés	Pourvus	Pourvus ETP	Avec Tps partiel	Vacants
Chargé de mission revitalisation centre bourg	A		1	1		0
Remplacement d'agents absents	C		3	3		
Contractuels de droit public sur emplois non permanents						
Grades	CATEGORIE	Autorisés	Pourvus	Pourvus ETP	Avec Tps partiel	Vacants
Besoin temporaire	A	1	1	1	1	
Besoin temporaire	C	1	1	0,5	0,5	
Contractuels de droit privé						
CATEGORIE	Autorisés	Pourvus	Pourvus ETP	Avec Tps partiel	Vacants	
CAE / PEC	C	3	3	2,26	2,26	0
Apprenti	C	1	1	1	1	0

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

#### 6. Garantie d'emprunt souscrit CREUSALIS

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

L'office public de l'Habitat de la Creuse, CREUSALIS, sollicite la garantie par la Commune, à raison de 50 %, de l'emprunt qu'elle a demandé à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de 10 logements locatifs situés dans le lotissement de la Jérémie 2 à La Souterraine.

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°113756 en annexe signé entre Creusalis - OPH de la Creuse, ci-après l'emprunteur, et Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

Article 1 : **d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 912 250,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°113756 constitué de 4 lignes du prêt.**  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **d'apporter la garantie aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Madame PUYCHEVRIER :

« Est-ce qu'il est possible, pour ce soir, je pense que cela ne va pas être possible, d'avoir le montant global de l'ensemble des garanties d'emprunts qui ont été accordées par la Commune sur les différentes opérations, **c'est-à-dire l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour connaître ce que la Commune a garanti à hauteur de 50 % car, effectivement, c'est garanti à 50 % par la Commune et le reste par le Département.** »

Monsieur LEJEUNE :

« On pourra vous le fournir lors du DOB ou du Budget. J'en prends note. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

## 7. Décision modificative budget principal - FPIC contributeur

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

La commune de La Souterraine, comme toutes les communes de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, est redevable du FPIC (Fonds de Péréquation Inter Communautaire) pour cette année 2020. Il faut ouvrir des crédits au chapitre 014 **sur l'article 739229 pour un montant de 57 389 €.**

Il est proposé au Conseil municipal **d'adopter la décision modificative suivante :**

Budget: VILLE DE LA SOUTERRAINE

Exercice: 2020

Gestionnaire : Divers

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Vote du conseil municipal	Total
<b>014 ATTENUATION DE PRODUITS</b>			<b>57 389,00</b>	<b>57 389,00</b>	<b>57 389,00</b>
73 IMPÔTS ET TAXES			57 389,00	57 389,00	57 389,00
739223 Fond ressour communale intercc			57 389,00	57 389,00	57 389,00
739223 020			57 389,00	57 389,00	57 389,00
<b>022 DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>45 000,00</b>		<b>-40 000,00</b>	<b>-40 000,00</b>	<b>-40 000,00</b>
022 Dépenses imprévues	45 000,00		-40 000,00	-40 000,00	-40 000,00
022 Dépenses imprévues	45 000,00		-40 000,00	-40 000,00	-40 000,00
999 NON T.V.A.	45 000,00		-40 000,00	-40 000,00	-40 000,00
<b>65 AUTRES CHARGES DE GESTION</b>			<b>-17 389,00</b>	<b>-17 389,00</b>	<b>-17 389,00</b>
65 AUTRES CHARGES DE GESTION			-17 389,00	-17 389,00	-17 389,00
6574 Subventions de fonctionnement			-17 389,00	-17 389,00	-17 389,00
6574 90			-17 389,00	-17 389,00	-17 389,00
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>45 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

8. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Il est proposé, conformément à la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, de donner autorisation au Maire pour engager, **liquider et mandater avant le vote du Budget 2021 les dépenses d'investissement** suivantes qui représentent au maximum le quart du budget mandaté en 2020 :

- Budget principal
  - o Immobilisations incorporelles  
Chapitre 20 5 **500 €**
  - o Immobilisations corporelles  
Chapitre 21 69 **173 €**
  - o Immobilisations en cours  
Chapitre 23 340 **000 €**
- Budget Assainissement
  - o Immobilisations incorporelles  
Chapitre 20 **900 €**
  - o Immobilisations corporelles  
Chapitre 21 **570 €**
  - o Immobilisations en cours  
Chapitre 23 2 115 **€**
- Budget Eau
  - o Immobilisations en cours  
Chapitre 23 24 **340 €**

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

9. Plan de financement définitif Eclairage Tennis Couverts

Rapporteur : Madame Fabienne LUGUET

(Annule et remplace la délibération 2020-146 : la Préfecture a finalement accordé de la DETR sur les reliquats de 2020.)

**La réfection de l'éclairage des courts de tennis couverts est terminée.** Les travaux ont coûté la somme de 19 798 **€ HT**. Un arrêté de la Préfecture de la Creuse du 23 **novembre 2020** accorde une subvention DETR d'un montant de 7 919,20 **€ pour les travaux**. Le plan de financement définitif de l'opération se décline ainsi :

BESOINS HT		RESSOURCES		
	Prévu HT		taux	demandé
Travaux	19 798,00 €	DETR	40%	7 919,20
		Fédération Française de Tennis	11,72%	2 320,00
		autofinancement	48,28%	9 558,80
<b>TOTAL HT</b>	<b>19 798,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>19 798,00 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal de valider le plan de financement et **d'autoriser** le maire à encaisser la subvention de la Fédération Française de Tennis et la subvention DETR.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

10. Caserne Gendarmerie : réhabilitation et extension

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

La commune de La Souterraine s'engage à lancer les travaux de réhabilitation des logements existants ainsi qu'une extension de la caserne actuelle (250 m<sup>2</sup> pour des logements et pour des bureaux et 100 m<sup>2</sup> de garage). La date de livraison des travaux dépendra de la date de validation du projet par les services de la gendarmerie. Les dates sont données pour un accord sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2021. Les travaux se feront sur quatre années. La réglementation des marchés publics impose une réalisation en une seule opération.

Les montants des travaux seront affinés après les consultations marchés publics.

Travaux caserne Gendarmerie : réhabilitation et extension	budget TTC	budget HT	livraison
grosses réparations gendarmerie chauffage/électricité	81 200,00	64 960,00	2021
blocs secours gendarmerie	10 000,00	8 000,00	2021
grosses réparations gendarmerie menuiserie	25 200,00	20 160,00	2021
Mo extension gendarmerie et Isolation	123 000,00	98 400,00	2021-2024
clôture	72 000,00	57 600,00	2022
grosses réparations gendarmerie plomberie	50 000,00	40 000,00	2022
extension Gendarmerie 250m <sup>2</sup> +100m <sup>2</sup>	630 000,00	504 000,00	2024
grosses réparations gendarmerie isolation	600 000,00	480 000,00	2024
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 591 400,00</b>	<b>1 273 120,00</b>	

Le financement des travaux sur le montant HT est prévu comme suit :

- Financement par le ministère **de l'intérieur 20 %**  
Décret n° 2009-1712 du 30 décembre 2009 portant modification du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie.
- Financement par la DETR pour un taux maximum de 35 %
- Financement DSIL en complément.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer les engagements nécessaires pour ce projet, de lancer les consultations pour les marchés publics et de demander les financements dès que la gendarmerie aura validé le projet.

Monsieur LEJEUNE :

« Il est entendu que la Gendarmerie est locataire de la mairie qui est propriétaire du bâtiment et que les loyers sont revus en conséquence des améliorations qui sont faites sur le bâtiment. J'ajouterai qu'il y a déjà des travaux de sécurité qui ont été fait sur l'année 2020, notamment la mise en place de vidéo protection sur le bâtiment et l'installation d'une alarme sur la caserne ».

Madame PUYCHEVRIER :

« Ce sera un financement de 50 % plus le DSIL. C'est une enveloppe de la Région ? »

Monsieur LEJEUNE :

« C'est l'Etat. »

Madame PUYCHEVRIER :

« Oui, mais l'Etat qui reverse une enveloppe par région. »

Monsieur LEJEUNE :

« Non, le DSIL se verse directement par l'Etat. La seule chose dont on est sûr, c'est le financement du Ministère de l'Intérieur à 20 % puisque c'est le dispositif réglementaire. Pour la DETR, le taux maximum est de 35 %, il faut

---

déposer un dossier chaque année en fonction des travaux que l'on fait, le taux peut varier d'une année sur l'autre en fonction de la décision de la commission DETR et de la décision d'attribution. Pour ce qui est du DSIL, aujourd'hui, le règlement le permettrait, on ne sait pas trop demain ce qu'il en sera car le DSIL évolue énormément d'une année sur l'autre tant en montant qu'en règlement d'affectation. »

Madame PUYCHEVRIER :

« Comme c'est un soutien à l'investissement, je pensais que c'était une dotation qui venait de l'Etat et qui était reversée à chaque région, à charge pour la région de reverser en fonction des investissements. »

Monsieur LEJEUNE :

« Non. »

Monsieur ALLARD :

« Le loyer couvre les remboursements d'emprunt ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Il y a un loyer qui est payé aujourd'hui par la Gendarmerie et, en fait, le système du Ministère de l'Intérieur fait que, pour les travaux que nous allons faire, nous appliquerons un surloyer à hauteur de 7 % du montant hors taxe des travaux que nous faisons. C'est ainsi que la compensation se fait. »

Monsieur ALLARD :

« Il n'y a donc pas d'effets sur les comptes de la commune au titre de l'exploitation, en fait, **c'est**-à-dire que les loyers couvrent les charges. »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, bien sûr. »

Monsieur ALLARD :

« C'est donc totalement neutre. »

Monsieur LEJEUNE :

« Totalement neutre, c'est même plutôt bénéfique pour la commune. »

Monsieur ALLARD :

« Bénéfique, **c'est**-à-dire que l'on prend en compte la subvention, les loyers sont supérieurs au remboursement de l'emprunt de la commune. On fait une plus-value là-dessus. »

Monsieur LEJEUNE

« Par exemple, aujourd'hui, il y a un loyer qui est payé et les travaux ont été finis il y a très longtemps, il n'y a plus d'emprunt sur la caserne de gendarmerie aujourd'hui. »

Monsieur ALLARD :

« Cela veut donc dire que c'est une ressource pour la commune. »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, c'est une ressource, à charge pour la commune d'entretenir et faire des travaux sur le bâtiment. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

#### 11. Prolongation de l'opération Bons d'achat pour les commerces de la ville

Rapporteur : Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC

La délibération 2020-130 du 29 septembre a **déterminé la période d'utilisation de l'opération des bons d'achat du 1er octobre 2020 au 20 décembre 2020.**

Le gouvernement décide la fermeture des commerces non essentiels le 30 octobre 2020 et impose un confinement de la population du 30 octobre 2020 jusqu'au 15 décembre 2020.

La période d'utilisation des bons d'achat est prolongée de deux mois à partir de la fin du confinement effectif ; la date connue à ce jour est le 15 décembre, si le confinement est prolongé, la date sera la nouvelle date de déconfinement.

Un état des valeurs des bons d'achat sera établi après les paiements des bons utilisés au 31 décembre 2020. Un bon d'achat a une valeur de 5 € ; une somme de 60 000 € a été inscrite pour l'opération sur le budget 2020. La différence entre les bons utilisés et la somme inscrite de 60 000 € sera inscrite sur le budget 2021 afin de rembourser les commerces sur la période de prolongation de l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal de voter la prolongation de l'opération et d'inscrire la somme résiduelle de l'opération sur le budget 2021

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

## 12. Subvention exceptionnelle « gestion marché virtuel » à l'association Les Idées Lumineuses

Rapporteur : Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC

La commune et l'association « Les Idées Lumineuses » sont à l'initiative d'un marché virtuel pour Noël. Ce marché virtuel est géré par l'association « Les Idées Lumineuses » tiers lieu l'Ampoule. L'association a souscrit pour le marché de Noël virtuel un abonnement basique annuel auprès de l'hébergeur wix.com d'un montant de 126 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge cet abonnement et d'accorder une subvention de 126 € à l'association en remboursement des frais engagés.

Madame JAMMOT :

*« Je suis un peu étonnée de cette demande de prise en charge pour une somme aussi modique dans la mesure où l'association est à l'origine, avec la commune, de cette démarche. C'est aussi un partenaire de la collectivité, c'est quand même un tiers lieu, on peut donc imaginer qu'il y a aussi toutes les modalités de connexion modernes ou alors, ils sont dans une situation financière tellement difficile qu'il faille accorder 126 €. »*

Monsieur LEJEUNE :

*« Non, c'est l'hébergement du site, ils ont une très bonne connexion, il n'y a pas de souci, ils vivent comme un tiers lieu mais ils n'ont pas capacité à héberger un site sur un serveur, ils passent donc en dématérialiser sur un prestataire de service et, on s'était engagé, comme ils ont fait tout le travail pour quelque chose qui a été décidé très rapidement vu le contexte et qui est plutôt bénéfique pour la commune, de faire en sorte que cela ne leur coûte rien puis, derrière, ils ont assumé tout le travail via leur salarié de recollement, de photographies, de création et de vie du site. Je trouve que cela n'est pas très cher payé pour la commune. »*

Monsieur VALADOUR :

*« Je voudrais tout d'abord saluer cette initiative que je trouve particulièrement pertinente. Ce n'est pas de l'autosatisfaction ni se jeter des fleurs, c'est clairement une bonne initiative pour un prix modique. Clairement, 126 € pour héberger un site pareil, ce n'est pas grand-chose. J'ai juste une question concernant la durée de cet hébergement. Jusque quand ce site va-t-il être ouvert ? Quand va-t-il fermer et, par ailleurs, quand aurons-nous un retour sur les faits de la consultation. J'imagine que l'on doit savoir un peu si cela a fonctionné, les commerçants vont être capables de dire si les clients sont venus parce qu'ils ont appris l'existence de tel ou tel produit grâce au marché virtuel, etc. »*



Monsieur LEJEUNE :

« Je vais essayer de répondre de manière exhaustive. On l'a créé, je pense qu'on va le laisser vivre au moins tout le mois de janvier, sans doute jusqu'aux soldes. Ensuite, on verra avec l'association et avec l'Union commerciale, ce que l'on fait évoluer ou pas, si on arrête ou si l'on fait migrer le site ou si on le transforme.

Pour ce qui est des données, on aura, de la part de l'Ampoule, un retour très précis sur le nombre de connexions, etc. avec des statistiques précises et, ensuite, on aura un retour via l'Union commerciale et via les visites de terrain que font Madame NADAUD-MONTAGNAC et Mme TOUPINIER pour avoir le retour des commerçants. Mais il y a déjà des commerçants qui m'ont fait savoir que, grâce à ce site, des clients étaient venus dans leur boutique. C'est juste du ressenti pour l'instant car on n'a pas de données chiffrées mais on essaiera d'affiner cela au maximum.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

Monsieur LEJEUNE :

« Avant de vous parler du point suivant, je voudrais revenir sur la caserne de Gendarmerie et sur le DSIL. Le DSIL est bien un fonds d'Etat mais qui est géré par le Préfet de région. »

### 13. Concours Charte graphique

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

La municipalité souhaite donner une nouvelle identité graphique à la Commune. Pour cela, un concours est ouvert. Un cahier des charges sera remis à chaque candidat.

La Charte Graphique sera la propriété de la commune de La Souterraine qui en usera comme bon lui semble sans rémunération supplémentaire.

Les trois meilleurs projets **seront sélectionnés par un comité d'élus et rémunérés**. Le candidat devra avoir un statut juridique (auto-entrepreneur, **société...**) **pour pouvoir prétendre à une rémunération de la collectivité**.

Le prix de la rémunération du travail comprend les charges de personnel, le matériel nécessaire à la présentation du projet et tous les frais annexes pour la présentation du projet sur site.

1<sup>er</sup> candidat : 5 000 € TTC

2<sup>ème</sup> candidat : 2 000 € TTC

3<sup>ème</sup> candidat : 2 000 € TTC

Il est **proposé au Conseil municipal d'autoriser** le maire à organiser le concours et de rémunérer les 3 premiers candidats sélectionnés du concours.

Madame JAMMOT :

« Sur cette démarche de communication que nous trouvons intéressante, je regrette que, lorsque l'on engage une démarche de communication de cette ampleur, qui va quand même avoir des conséquences, il aurait été bien d'informer le Conseil municipal d'abord, de l'intention que l'on avait, de la démarche que l'on proposait, des publications que cela allait nécessiter et pas, une nouvelle fois, que l'on découvre sur Facebook, dans les procès-verbaux de Bureau, cette décision avec des dates, etc. C'est relativement désagréable. Une démarche comme celle-ci est une démarche fédératrice, je crois qu'il n'y a pas de groupe de majorité et d'alternance. Tout le monde a envie de travailler sur une signature qui corresponde vraiment à l'image de notre ville aujourd'hui, à une image un peu plus moderne. Mais je pense que, quand on s'engage dans une telle démarche, la moindre des choses est de dire voilà ce

---

que nous avons l'intention de faire, voilà le calendrier et voilà comment vous allez être associés parce que vous parlez d'un groupe d'élus, je veux bien mais je veux savoir qui, comment, on est associé, combien de personnes et de quelle façon.

C'est très désagréable, ce ne sont pas des choses gravissimes mais, quand même, c'est une méthode, une façon de faire qui donne le sentiment que, quand on n'est pas dans la majorité, on découvre, souvent dans la Presse. Je félicite la presse quotidienne car, grâce à la presse quotidienne, on est très bien informé. »

Monsieur LEJEUNE :

« La seule précision que je peux vous apporter est que le groupe qui sera chargé de présélectionner puis de sélectionner le lauréat sera un groupe qui sera créé spécialement pour cela et qui sera ouvert à tout élu du Conseil municipal. C'est ce qui est important, à mon avis. »

Madame LEROY :

« Simplement pour dire que nous nous associons totalement à ce que vient de dire Madame JAMMOT. »

Décision : Vote à la majorité (25 voix pour et 4 voix contre : MM. JAMMOT, JOFFRE, LAVAUD, PUYCHEVRIER)

#### 14. Subvention à l'association sportive Jules Ferry

Rapporteur : Madame Fabienne LUGUET

**L'académie de Limoges a octroyé une subvention de 500 euros pour le projet artistique de l'école Jules Ferry Élémentaire. Cette somme a été versée sur le compte de la commune, enregistrée titre 1149 du 02/12/2020.**

Il est proposé au Conseil municipal de reverser le montant de la subvention de **500 euros à l'association sportive scolaire de l'école pour qu'elle puisse assurer les frais de mis en œuvre de son projet.**

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

#### 15. Tarifs 2021

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLLOUX

Chaque année, les tarifs sont votés par le Conseil municipal. Ils seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour toute l'année.

Il est proposé au Conseil municipal de voter la proposition de tarifs qui figure en annexe du présent document.

Monsieur FILLLOUX :

« Nous proposons un toilettage, vous avez pu le remarquer, ainsi que quelques ajustements de tarifs non révisés depuis plusieurs années nécessitant une adaptation du fait de l'évolution des coûts et des prix en-dessous du marché.

Conformément à la décision de la commission des finances du 2 décembre dernier et suite à la validation du Bureau municipal, les tarifs sont tels qu'ils vous sont proposés.

Je vous propose quelques explications sur certaines évolutions. Vous avez pu prendre connaissance des tarifs appliqués en 2020, la majorité de ces tarifs ne bouge pas. Des modifications interviennent sur les tarifs du cimetière.

Sur l'eau, nous proposons un abonnement de **15 € qui complétera** celui appliqué par la SAUR car, comme évoqué en commission, les coûts sont importants et nos besoins d'intervention sur le réseau seront énormes et nous n'avons pas de marge de **manceuvre** aujourd'hui. Nous le verrons à l'approche du DOB puis du budget, comme évoqué en commission des finances le 2 décembre, ces besoins sont très importants. Le raccordement du Poirier à St Agnant via Bridiers est très important sur les années qui vont suivre.

Concernant l'assainissement, globalement, nos besoins d'investissements sur le réseau vont devenir aussi très importants dans les années à venir et dès 2021. Aussi, les propositions qui sont faites concernant la ligne dépotage qui coûte cher, surtout lorsque les entreprises amènent les boues en provenance d'autres secteurs géographiques que la commune. Il est très difficile, voire impossible de savoir de quelle commune cela vient, donc nous proposons une augmentation sensible de la redevance (soit + 4 €). Pour l'abonnement forfaitaire, nous proposons la même augmentation pour les raisons évoquées en préambule.

Pour la consommation, on s'est rendu compte que les 3 lignes précédemment indiquées sur les tarifs n'étaient pas très cohérentes, il y a une évolution dans la consommation et on avait plutôt tendance à encourager ceux qui consomment le plus. Comme c'est un peu contraire à notre philosophie et à la politique de gestion de l'eau, il nous a semblé préférable, compte tenu aussi des gros consommateurs qui sont limités en nombre, de proposer un tarif entre 0 et 6 000 m<sup>3</sup> à 1,55 € et au-delà à 1,70 €.

Concernant les cantines, nous n'avons pas augmenté les tarifs depuis plusieurs années, or, le coût de revient à la collectivité a augmenté sensiblement. Nous pouvons proposer une augmentation suivant le coût réel mais le lisser sur 3 ans afin de le rendre plus abordable pour les familles mais également une augmentation sur chaque ligne. Nous vous proposons donc que le repas enfant passe à 2,80 €, le repas adulte à 5 €, le repas du personnel AESH à 3,20 € et le repas de l'aidant enfant vulnérable gratuit.

Je poursuis sur les droits de place des marchés : à la demande des commerçants non sédentaires et afin d'arrondir les redevances, nous appliquons les arrondis aux différents tarifs ainsi qu'une augmentation modeste.

Concernant les cirques, les tarifs appliqués ne correspondent pas aux usages et sont complexes. Aussi, nous proposons de passer au forfait jour.

Pour le Marché de Noël, nous proposons une augmentation sensible car cela ne correspond pas aux prix rencontrés et que notre Marché de Noël présente une notoriété certaine et si nous voulons conserver une qualité, notamment dans les animations, il nous faut faire évoluer ces tarifs. Nous proposons donc de doubler chacun des tarifs.

Enfin, concernant la Maison de l'Emploi et de la Formation, il n'y a pas eu d'augmentation depuis 4 ans malgré l'indice de construction qui lui, sur la même période, a augmenté sensiblement. Aussi, nous proposons d'augmenter avec l'application de cet indice calculé sur les 4 dernières années et, malgré ce rattrapage, nous sommes encore en dessous du marché. »

Madame PUYCHEVRIER :

« Par rapport à l'augmentation au niveau de l'assainissement, est-il possible d'avoir le nombre d'abonnés et la consommation annuelle. »

Monsieur LEJEUNE :

« Je n'ai pas le nombre d'abonnés en tête mais on pourra vous le fournir. Sur la consommation, il y a très peu de consommateurs au-delà des 6 000 m<sup>3</sup>. De mémoire, il doit y avoir GM&S, le centre aquatique ».

Monsieur FILLoux :

« Il y a un consommateur au-delà de 10 000 m<sup>3</sup> ; il y a entre 5 et 6 consommateurs au-dessus de 6 000 m<sup>3</sup>, tous les autres abonnés sont en-dessous et bien en-dessous. On pourra fournir ces éléments mais avoir la question ce soir et donner les chiffres ce soir c'est compliqué. »

Madame PUYCHEVRIER :

« L'augmentation de 4 € sur l'abonnement, cela veut dire que l'abonnement n'a pas été augmenté depuis quelques années. C'est une augmentation qui n'est pas négligeable. »

---

Monsieur FILLoux :

« Comme je l'ai expliqué, d'une part, l'abonnement n'a pas été augmenté depuis plusieurs années (au minimum 4 ans). D'autre part, les travaux que nous allons devoir effectuer sont très, très importants et qu'il nous faut préparer. C'est une sorte de responsabilité pour demain afin que cela ne pèse pas d'un seul coup sur le budget de la commune et donc sur les sostraniens. »

Madame PUYCHEVRIER :

« Ce pourquoi il faudrait que les citoyens soient informés de cette augmentation et du pourquoi de cette augmentation. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le maire à signer les actes à intervenir.

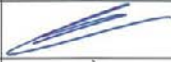

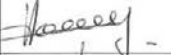
Monsieur LEJEUNE lève la séance à 19h55.

---



Table des délibérations de la séance

2020-163	Aide aux loyers commerciaux
2020-164	Loi Macron - Repos dominical et travail du dimanche
2020-165	Marché du 23 décembre 2020
2020-166	Désignation des membres au Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
2020-167	Tableau des effectifs
2020-168	Garantie d'emprunt souscrit CREUSALIS
2020-169	Décision modificative Budget principal -FPIC contributeur
2020-170	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021
2020-171	Plan de financement définitif Eclairage Tennis Couverts
2020-172	Caserne Gendarmerie : réhabilitation et extension
2020-173	Prolongation de l'opération Bons d'achat pour les commerces de la ville
2020-174	Subvention exceptionnelle « Gestion marché virtuel » à l'association Les Idées Lumineuses
2020-175	Concours Charte graphique
2020-176	Subvention à l'association sportive Jules Ferry
2020-177	Tarifs 2021

**PRÉSENCE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 / 12 / 2020  
A 19H00**

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
1	M	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
2	A	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
3	A	Madame	Fabienne	LUGUET	
4	A	Monsieur	Julien	DELANNE	
5	A	Madame	Karine	NADAUD-MONTAGNAC	
6	A	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
7	A	Madame	Patricia	MOUTAUD	
8	A	Monsieur	Sébastien	VITTE	
9	A	Madame	Marie	AUCLAIR-DECOURSIER	
10	CM	Madame	Martine	ESCURE	
11	CM	Monsieur	Philippe	VIARD	
12	CM	Madame	Brigitte	CASTILLE	
13	CM	Madame	Nathalie	DONY	
14	CM	Monsieur	Dominique	KERSKENS	
15	CM	Madame	Catherine	RIGAUD	
16	CM	Monsieur	Régis	MATHIEU	
17	CM	Madame	Nathalie	HOANG	
18	CM	Madame	Sophie	MARNIER	

---

19	CM	Monsieur	Julien	BORIE	
20	CM	Monsieur	Victorien	VINCENT	
21	CM	Monsieur	Romain	VALADOUR	
22	CM	Madame	Mégane	LEPINE	
23	CM	Monsieur	Pierre	CHICAUD	
24	CM	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	
25	CM	Monsieur	Gilles	LAVAUD	
26	CM	Madame	Brigitte	JAMMOT	
27	CM	Madame	Françoise	PUYCHEVRIER	
28	CM	Monsieur	Bernard	ALLARD	
29	CM	Madame	Isabelle	LEROY	

Annexe à la délibération 168 : **Garantie d'emprunt souscrit CREUSALIS**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Vu pour être  
annexé à la délibération  
n° 168 en date du 15.12.2020  
La SOUTERRAINE le 16.12.2020  
Le Maire,  
E. Lejeune



CONTRAT DE PRÊT

N° 113756

Entre

CREUSALIS - OPH DE LA CREUSE - n° 000101043

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20201215-2020-168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 17/12/2020

PROCES V3.13 page 1/23  
Contrat de prêt n° 113756 Emprunteur n° 000101043

Caisse des dépôts et consignations  
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

(f) (A)

1/22





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

CREUSALIS - OPH DE LA CREUSE, SIREN n°: 272309600, sis(e) 59 AV DU POITOU 23000 GUERET,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « CREUSALIS - OPH DE LA CREUSE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007-PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PRO008\_V3.13\_cajp\_0722\_Emprunteur n° 000101043  
Contrat de prêt n° 13255

Caisse des dépôts et consignations  
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

FS

2/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VÉRSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PROCES-VERBAUX N° 2020-0322  
Conseil de Prêt N° 11/2020 Emprunteur n° 00010003

Caisse des dépôts et consignations  
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Paraphes

FS

3/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LA SOUTERRAINE LA JERAPHIE, Parc social public, Construction de 10 logements situés Lotissement La Jéraphie 23300 LA SOUTERRAINE.

**ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf-cent-douze mille deux-cent-cinquante euros (912 250,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trois-cent-quarante-trois mille cinq-cent-cinquante euros (343 550,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de soixante-quatorze mille trois-cents euros (74 300,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de quatre-cent-dix-sept mille cinq-cents euros (417 500,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de soixante-seize mille neuf-cents euros (76 900,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

**ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

**ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »; est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Procès VC13 page 4/22  
Contrat de prêt n° 113758 Emprunteur n° 03701043

Caisse des dépôts et consignations  
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopea - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Paraphes  
4/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

#### ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Reçu en préfecture le 15/12/2020  
Contrat en prêt n° 1375 Emprunteur n° 0001043

Caisse des dépôts et consignations  
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes  
  
5/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Processus V3.13 page 1/22  
Contrat de prêt n° 115758 Emprunteur n° 0001 D1043

Caisse des dépôts et consignations  
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Paraphes  
  
6/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne, à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et Intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Projet V13, page 7/22  
Contrat de prêt n° 112726 Emprunteur n° 000101043

Caisse des dépôts et consignations  
26 rue Atlantis - CS 18983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTer

Paraphes

7122



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

**ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 08/12/2020 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

**ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

Procédure V3.13 page 8/22  
Contrat de prêt n° 113756 Emprunteur n° 000101043

Caisse des dépôts et consignations  
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00  
[nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr](mailto:nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr)  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) @BanqueDesTerr

Paraphes  
AS

8/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

**ARTICLE B MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :  
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :  
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,  
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PROCES-VERBAUX  
Conseil de 2014 n° 13756 Emprunteur n° 02101003

Caisse des dépôts et consignations  
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00  
[nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr](mailto:nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr)  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

Paraphes  
FS  
9/22





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

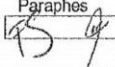
Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Offre CDC			
	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5373164	5373166	5373165	5373167
Montant de la Ligne du Prêt	343 550 €	74 300 €	417 500 €	76 900 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5% (Livret A).  
2 Les(%) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PROCEDE S.13 art. 1225  
 Contrat de prêt n° 13725 Emprunteur n° 000101043

Caisse des dépôts et consignations  
 26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00  
 nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes  
  
 10/22



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

#### ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

##### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

##### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

FRODSS V3.13 Page 11/22  
Contrat de prêt n° 13768 Emprunteur n° 000101043

Caisse des dépôts et consignations  
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Paraphes  
FS  
11/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$   
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

**ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

▪ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Processus VA.13 page 12/22  
Compte de prêt n° 13752 Emprunteur n° 0001004

Caisse des dépôts et consignations  
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Paraphes

12/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

#### **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

#### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

#### **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

PROCES V.13, page 1/22  
Contrat de prêt n° 113759 Emprunteur n° 000101043

Caisse des dépôts et consignations  
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopée - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

13/22

L



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

**DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

procédure V.13 page 14/22  
Contrat de prêt n°13756 Emprunteur n° 000101043

Caisse des dépôts et consignations  
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes

14/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Procès Verbal, page 15/22  
Copie de page n° 13/20 Emprunteur n° 0001043

Caisse des dépôts et consignations  
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00  
nouvelle-aquitaine@calsdesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Paraphes

15/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- Informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE LA SOUTERRAINE	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CREUSE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

PROCES V3.13 page 16/22  
Contrat de prêt n° 13/25 Emprunteur n° 00101045

Caisse des dépôts et consignations  
26 rue Atlantis - CS 16963 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Paraphes  
FS 9  
16/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

#### **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

#### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

##### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Procès-Verbal n° 1722  
Contrat de prêt n° 13756 Emprunteur n° 000101043

Caisse des dépôts et consignations  
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Paraphes  
  
17/22





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires**

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées; par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

**17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**

**17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(es) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Procès V313 page 18/22  
Contrat de prêt n° 118726 Emprunteur n° 0001045

Caisse des dépôts et consignations  
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Paraphes  
  
18/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Procès V2.13 page 19/22  
Contrat de prêt n° 13752 Emprunteur n° 000101043

Caisse des dépôts et consignations  
26 rue Atlantik - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 65 10 06 00  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Paraphes  
75

19/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligné du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

**ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

**ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

RECOURS V3, page 20/22  
Contrat de prêt n° 113758 Emprunteur n° 00010005

Caisse des dépôts et consignations  
26 rue Atlantik - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00  
[nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr](mailto:nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr)  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

Paraphes

20/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

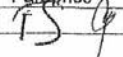
Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Procès 1213 page 21/22  
Contrat de prêt n° 13795 Empunteur n° 00101043

Caisse des dépôts et consignations  
26 rue Atlantis - CS 16963 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Paraphes  
  
21/22



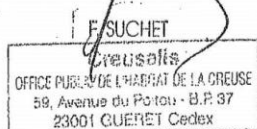
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 1<sup>er</sup> Décembre 2020  
Pour l'Emprunteur,  
Civilité : Monsieur  
Nom / Prénom : SUCHET Frédéric  
Qualité : Directeur Général  
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Général,



Le, 9 septembre 2020  
Pour la Caisse des Dépôts,  
Civilité : Monsieur  
Nom / Prénom : JOYEUX Nicolas  
Qualité : Directeur Territorial  
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Nicolas JOYEUX  
Directeur territorial Corrèze, Creuse  
& Haute-Vienne

Procès verbal n° 13, page 22/22  
Carré de pré n° 14288 Emprunteur n° 000000

Caisse des dépôts et consignations  
26 rue Atlantis - CS 18983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTer

Paraphes  
FS  
22/22



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES



CREUSALIS  
OPH DE LA CREUSE  
59, AVENUE DU POITOU  
BP 37  
23001 GUERET CEDEX

**COORDONNEES BANCAIRES DE LA TRESORERIE**

Objet : Dossier n° U090849 Contrat de Prêt n° 113756

Nom de la Trésorerie destinataire des flux financiers de versement et de recouvrement :

TRESO PRINCIPALE DE GUERET

Coordonnées du compte Banque de France de la Trésorerie :

BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR053000100422C230000000086

Informations destinées aux flux SEPA : A compléter par votre comptable public

N° de LIGNE DE PRÊT	N° de SIRET DE L'EMPRUNTEUR (14 caractères)	Référence interne au TRESOR (facultative - 9 caractères)
5373164	27230960000018	
5373166	27230960000018	
5373165	27230960000018	
5373167	27230960000018	

Document à retourner complété à la Direction Régionale NOUVELLE-AQUITAINE avec votre contrat signé.

Préparé par : D.4  
Contrat de prêt n° 113756 Emprunteur n° 000010043

Caisse des dépôts et consignations  
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

FS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 08/09/2020

Emprunteur : 0101043 - CREUSALIS  
N° du Contrat de Prêt : 113756 / N° de la Ligne du Prêt : 5373164  
Opération : Construction  
Produit : PLAI

Capital prêté : 343 550 €  
Taux actuariel théorique : 0,30 %  
Taux effectif global : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/09/2021	0,30	9 127,24	8 096,59	1 030,65	0,00	335 453,41	0,00
2	08/09/2022	0,30	9 127,24	8 120,88	1 006,36	0,00	327 332,53	0,00
3	08/09/2023	0,30	9 127,24	8 145,24	982,00	0,00	319 187,29	0,00
4	08/09/2024	0,30	9 127,24	8 169,88	957,66	0,00	311 017,61	0,00
5	08/09/2025	0,30	9 127,24	8 184,19	933,05	0,00	302 823,42	0,00
6	08/09/2026	0,30	9 127,24	8 218,77	908,47	0,00	294 604,65	0,00
7	08/09/2027	0,30	9 127,24	8 243,43	883,81	0,00	286 361,22	0,00
8	08/09/2028	0,30	9 127,24	8 268,16	859,06	0,00	278 093,06	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

0101043 - CREUSALIS - N° de la Ligne du Prêt : 5373164

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
26 rue Atlantis - CS 16283 - Immeuble Cassiopee - 87008 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

FR



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 08/09/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	08/09/2029	0,30	9 127,24	8 292,86	834,28	0,00	289 800,10	0,00
10	08/09/2030	0,30	9 127,24	8 317,84	809,40	0,00	281 482,26	0,00
11	08/09/2031	0,30	9 127,24	8 342,79	784,16	0,00	253 139,47	0,00
12	08/09/2032	0,30	9 127,24	8 367,82	769,42	0,00	244 771,65	0,00
13	08/09/2033	0,30	9 127,24	8 392,83	734,31	0,00	236 378,72	0,00
14	08/09/2034	0,30	9 127,24	8 418,10	709,14	0,00	227 960,62	0,00
15	08/09/2035	0,30	9 127,24	8 443,38	683,89	0,00	219 517,26	0,00
16	08/09/2036	0,30	9 127,24	8 468,89	658,65	0,00	211 048,57	0,00
17	08/09/2037	0,30	9 127,24	8 494,09	633,15	0,00	202 564,48	0,00
18	08/09/2038	0,30	9 127,24	8 519,56	607,66	0,00	194 034,90	0,00
19	08/09/2039	0,30	9 127,24	8 545,14	582,10	0,00	185 489,76	0,00
20	08/09/2040	0,30	9 127,24	8 570,77	556,47	0,00	176 919,99	0,00
21	08/09/2041	0,30	9 127,24	8 596,48	530,76	0,00	168 322,51	0,00
22	08/09/2042	0,30	9 127,24	8 622,27	504,87	0,00	159 700,24	0,00
23	08/09/2043	0,30	9 127,24	8 648,14	479,10	0,00	151 052,10	0,00
24	08/09/2044	0,30	9 127,24	8 674,08	453,16	0,00	142 378,02	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

DCE 2012-2013  
 Compte de l'annexé n° 11206 - Exercice n° 02/01/04

Caisse des dépôts et consignations  
 26 rue Adolphe - CS 16993 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 00 00  
 nouvelle-aquitaine@caisse-desdepots.fr  
 banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Handwritten marks: a large 'R' and a signature.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Dépôt de LIMOGES

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 08/09/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	08/09/2045	0,30	9 127,24	8 700,11	427,13	0,00	133 877,91	0,00
26	08/09/2046	0,30	9 127,24	8 726,21	-401,03	0,00	124 951,70	0,00
27	08/09/2047	0,30	9 127,24	8 752,36	374,86	0,00	116 199,32	0,00
28	08/09/2048	0,30	9 127,24	8 778,84	348,60	0,00	107 420,88	0,00
29	08/09/2049	0,30	9 127,24	8 804,98	322,26	0,00	98 615,70	0,00
30	08/09/2050	0,30	9 127,24	8 831,39	295,85	0,00	89 784,31	0,00
31	08/09/2051	0,30	9 127,24	8 857,89	269,35	0,00	80 928,42	0,00
32	08/09/2052	0,30	9 127,24	8 884,40	242,78	0,00	72 041,98	0,00
33	08/09/2053	0,30	9 127,24	8 911,11	216,13	0,00	63 130,85	0,00
34	08/09/2054	0,30	9 127,24	8 937,85	189,39	0,00	54 193,00	0,00
35	08/09/2055	0,30	9 127,24	8 964,66	162,58	0,00	45 228,34	0,00
36	08/09/2056	0,30	9 127,24	8 991,65	135,69	0,00	36 238,79	0,00
37	08/09/2057	0,30	9 127,24	9 018,83	108,71	0,00	27 218,26	0,00
38	08/09/2058	0,30	9 127,24	9 045,89	81,65	0,00	18 172,67	0,00
39	08/09/2059	0,30	9 127,24	9 072,72	54,52	0,00	9 099,95	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

P1002-02-P  
 Date: 08/09/2020  
 n° 113708 Echéance n° 0201/0205

Caisse des dépôts et consignations  
 26 rue Allantais - CS 16083 - Immeuble Casslopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00  
 nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

FS



CAISSA DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 06/09/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (j)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital 90 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	06/06/2060	0,30	9 127,26	9 096,95	27,30	0,00	0,00	0,00
Total			365 089,61	343 550,00	21 539,61	0,00		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,60 % (Livre A).

BANQUE DES TERRITOIRES  
 CAISSA DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 28 Avenue de la République - 87000 Limoges  
 Téléphone : 05 55 10 00 00  
 www.banquedesterritoires.fr

CaissA des dépôts et consignations  
28 Ave Atlantis - CS 16903 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 00 00  
nouvelle-aquitaine@caissadesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Handwritten marks: a circled 'A' and a circled '15'.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

Edité le : 08/09/2020

Emprunteur : 0101043 - CREUSALIS  
N° du Contrat de Prêt : 113756 / N° de la Ligne du Prêt : 5373166  
Opération : Construction  
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 74 300 €  
Taux actuariel théorique : 0,30 %  
Taux effectif global : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/09/2021	0,30	1 602,46	1 379,66	222,80	0,00	72 020,44	0,00
2	08/09/2022	0,30	1 602,46	1 393,70	218,78	0,00	71 636,74	0,00
3	08/09/2023	0,30	1 602,46	1 387,85	214,61	0,00	70 148,89	0,00
4	08/09/2024	0,30	1 602,46	1 392,01	210,45	0,00	68 756,88	0,00
5	08/09/2025	0,30	1 602,46	1 396,19	206,27	0,00	67 360,69	0,00
6	08/09/2026	0,30	1 602,46	1 400,38	202,08	0,00	65 960,31	0,00
7	08/09/2027	0,30	1 602,46	1 404,58	197,88	0,00	64 555,73	0,00
8	08/09/2028	0,30	1 602,46	1 408,79	193,67	0,00	63 146,94	0,00
9	08/06/2029	0,30	1 602,46	1 413,02	189,44	0,00	61 733,92	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Photo N°P  
Date Comptable n° 02/10/20

Caisses des dépôts et consignations  
26 rue Allardé - CS 16993 - Immeuble Cassiopee - 87066 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00  
nouvelle-aquitaine@caissesdesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr.

FS





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 09/09/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dd après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	08/09/2046	0,30	1 602,46	1 486,84	115,62	0,00	37 053,62	0,00
27	08/09/2047	0,30	1 602,46	1 491,30	111,16	0,00	35 562,22	0,00
28	08/09/2048	0,30	1 602,46	1 495,77	106,69	0,00	34 066,45	0,00
29	08/09/2049	0,30	1 602,46	1 500,26	102,20	0,00	32 566,19	0,00
30	08/09/2050	0,30	1 602,46	1 504,76	97,70	0,00	31 061,43	0,00
31	08/09/2051	0,30	1 602,46	1 509,28	93,18	0,00	29 552,16	0,00
32	08/09/2052	0,30	1 602,46	1 513,80	88,66	0,00	28 038,35	0,00
33	08/09/2053	0,30	1 602,46	1 518,34	84,12	0,00	26 520,01	0,00
34	08/09/2054	0,30	1 602,46	1 522,90	79,56	0,00	24 997,11	0,00
35	08/09/2055	0,30	1 602,46	1 527,47	74,99	0,00	23 469,64	0,00
36	08/09/2056	0,30	1 602,46	1 532,05	70,41	0,00	21 937,59	0,00
37	08/09/2057	0,30	1 602,46	1 536,65	65,81	0,00	20 400,94	0,00
38	08/09/2058	0,30	1 602,46	1 541,26	61,20	0,00	18 859,68	0,00
39	08/09/2059	0,30	1 602,46	1 545,88	66,58	0,00	17 313,80	0,00
40	08/09/2060	0,30	1 602,46	1 550,52	61,94	0,00	15 763,28	0,00
41	08/09/2081	0,30	1 602,46	1 555,17	47,29	0,00	14 208,11	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Photo: V.G. - Conception: M. L. 10/2008 - Imprimerie: M. L. 10/2008

Caisses des dépôts et consignations  
28 rue Atlantide - CS 16963 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 08 00  
nouvelle.aquitaine@caissesdesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

FS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 08/09/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	08/09/2062	0,30	1 602,46	1 669,84	42,62	0,00	12 848,27	0,00
43	08/09/2063	0,30	1 602,46	1 564,52	37,94	0,00	11 063,75	0,00
44	08/09/2064	0,30	1 602,46	1 569,21	33,25	0,00	9 614,64	0,00
46	08/09/2065	0,30	1 602,46	1 573,92	28,54	0,00	7 940,82	0,00
46	08/09/2066	0,30	1 602,46	1 578,64	23,82	0,00	6 361,98	0,00
47	08/09/2067	0,30	1 602,46	1 583,37	19,09	0,00	4 778,61	0,00
48	08/09/2068	0,30	1 602,46	1 588,12	14,34	0,00	3 190,49	0,00
49	08/09/2069	0,30	1 602,46	1 592,89	9,57	0,00	1 607,60	0,00
50	08/09/2070	0,30	1 602,39	1 597,60	4,79	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>80 122,93</b>	<b>74 306,60</b>	<b>8 822,93</b>	<b>0,85</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif.  
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'emission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

Banque des Territoires - Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine - 11000 Limoges - 0800000000

Caisses des dépôts et consignations  
26 rue Allamille - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87008 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00  
nouvelle-aquitaine@caissesdesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

9

FS



CASSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Département de LIMOGES

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 09/09/2020

Emprunteur : 0101043 - CREUSALIS  
N° du Contrat de Prêt : 113756 / N° de la Ligne du Prêt : 5973185  
Opération : Construction  
Produit : PLUS

Capital prêt : 417 500 €  
Taux actuariel théorique : 1,10 %  
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/09/2021	1,10	12 957,99	8 365,46	4 662,50	0,00	409 134,51	0,00
2	08/09/2022	1,10	12 957,99	8 457,51	4 500,48	0,00	400 677,00	0,00
3	08/09/2023	1,10	12 957,99	8 550,54	4 407,45	0,00	392 126,46	0,00
4	08/09/2024	1,10	12 957,99	8 644,80	4 313,39	0,00	383 481,66	0,00
5	08/09/2025	1,10	12 957,99	8 739,69	4 219,30	0,00	374 742,17	0,00
6	08/09/2026	1,10	12 957,99	8 835,63	4 122,15	0,00	365 906,34	0,00
7	08/09/2027	1,10	12 957,99	8 933,02	4 024,97	0,00	356 973,32	0,00
8	08/09/2028	1,10	12 957,99	9 031,28	3 926,71	0,00	347 942,04	0,00
9	08/09/2029	1,10	12 957,99	9 130,63	3 827,36	0,00	338 811,41	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

09/09/2020 09:09:09  
C:\Users\... \Documents\... \Tableau d'Amortissement - 113756 - 5973185 - 09/09/2020.xls

Caisse des dépôts et consignations  
26 rue Ailletié - CS 16003 - Immeuble Castelpois - 87008 Limoges cedex 3 - Tél : 06 55 10 00 00  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

FS  
9



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 08/09/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	08/09/2030	1,10	12 957,69	9 231,06	9 726,63	0,00	329 890,85	0,00
11	08/09/2031	1,10	12 957,90	9 332,81	9 825,36	0,00	320 247,74	0,00
12	08/09/2032	1,10	12 957,69	9 435,26	9 922,73	0,00	310 812,48	0,00
13	08/09/2033	1,10	12 957,99	9 539,05	9 998,04	0,00	301 523,43	0,00
14	08/09/2034	1,10	12 957,99	9 643,98	9 998,01	0,00	291 629,45	0,00
15	08/09/2035	1,10	12 957,99	9 750,07	9 998,02	0,00	281 879,38	0,00
16	08/09/2036	1,10	12 957,99	9 857,32	9 998,07	0,00	272 022,06	0,00
17	08/09/2037	1,10	12 957,99	9 965,76	9 998,24	0,00	262 056,81	0,00
18	08/09/2038	1,10	12 957,99	10 075,37	9 998,62	0,00	251 990,84	0,00
19	08/09/2039	1,10	12 957,99	10 186,20	9 999,29	0,00	241 794,74	0,00
20	08/09/2040	1,10	12 957,99	10 298,25	9 999,74	0,00	231 498,48	0,00
21	08/09/2041	1,10	12 957,99	10 411,53	9 999,96	0,00	221 084,96	0,00
22	08/09/2042	1,10	12 957,99	10 526,06	9 999,93	0,00	210 558,90	0,00
23	08/09/2043	1,10	12 957,99	10 641,84	9 999,76	0,00	199 917,06	0,00
24	08/09/2044	1,10	12 957,99	10 758,90	9 999,00	0,00	189 158,16	0,00
25	08/09/2045	1,10	12 957,99	10 877,25	9 997,74	0,00	178 280,91	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

08/09/2020  
 Caisse des Dépôts et Consignations  
 Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine  
 Délégation de Limoges

Caisse des dépôts et consignations  
 28 rue Alliérols - CS 16993 - Immeuble Caselopes - 67069 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00  
 nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
 banqueesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

*Handwritten mark*

*Handwritten mark*





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

Edité le : 08/09/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	08/09/2046	1,10	12 957,99	10 996,80	1 961,09	0,00	167 284,01	0,00
27	08/09/2047	1,10	12 957,99	11 117,87	1 840,12	0,00	156 166,14	0,00
28	08/09/2048	1,10	12 957,99	11 240,16	1 717,83	0,00	144 925,98	0,00
29	08/09/2049	1,10	12 957,99	11 383,80	1 594,19	0,00	133 562,18	0,00
30	08/09/2050	1,10	12 957,99	11 485,61	1 469,16	0,00	122 073,57	0,00
31	08/09/2051	1,10	12 957,99	11 615,18	1 342,61	0,00	110 458,19	0,00
32	08/09/2052	1,10	12 957,99	11 742,85	1 215,04	0,00	98 715,24	0,00
33	08/09/2053	1,10	12 957,99	11 872,12	1 085,87	0,00	86 843,12	0,00
34	08/09/2054	1,10	12 957,99	12 002,72	955,27	0,00	74 840,40	0,00
35	08/09/2055	1,10	12 957,99	12 134,75	823,24	0,00	62 706,65	0,00
36	08/09/2056	1,10	12 957,99	12 268,23	689,76	0,00	50 437,42	0,00
37	08/09/2057	1,10	12 957,99	12 403,18	554,81	0,00	38 034,24	0,00
38	08/09/2058	1,10	12 957,99	12 539,61	418,38	0,00	25 494,63	0,00
39	08/09/2059	1,10	12 957,99	12 677,55	280,44	0,00	12 817,08	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

BANQUE des TERRITOIRES  
Départementale n° 112076 - Entreprise n° 20012000

Caisses des dépôts et consignations  
26 rue Atlantis - CS 16903 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00  
nouvelle-aquitaine@caissesdesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

FS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

Edité le : 08/09/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	08/09/2020	1,10	12 958,07	12 817,08	140,00	0,00	0,00	0,00
Total			518 319,65	417 506,00	100 819,98	0,00		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.  
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Linet A).

08/09/2020  
 Caisse des Dépôts et Consignations n° 10209 Régionale n° 02010040

Caisse des dépôts et consignations  
 25 rue Allard - CS 10363 - Immeuble Cassiopeo - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 00 00  
 nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
 banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

*(Handwritten mark)*

*(Handwritten mark)*



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Édité le : 08/09/2020

Emprunteur : 0101043 - CREUSALIS N° du Contrat de Prêt : 113756 / N° de la Ligne du Prêt : 5373167 Opération : Construction Produit : PLUS foncier e	Capital prêté : 76 900 € Taux actuariel théorique : 1,10 % Taux effectif global : 1,10 %
---	--

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/09/2021	1,10	2 007,76	1 161,86	846,90	0,00	76 738,14	0,00
2	08/09/2022	1,10	2 007,76	1 174,64	833,12	0,00	74 563,50	0,00
3	08/09/2023	1,10	2 007,76	1 187,66	820,20	0,00	73 376,94	0,00
4	08/09/2024	1,10	2 007,76	1 200,82	807,14	0,00	72 176,32	0,00
5	08/09/2025	1,10	2 007,76	1 213,83	793,93	0,00	70 961,49	0,00
6	08/09/2026	1,10	2 007,76	1 227,18	780,58	0,00	69 734,31	0,00
7	08/09/2027	1,10	2 007,76	1 240,68	767,08	0,00	68 493,63	0,00
8	08/09/2028	1,10	2 007,76	1 254,33	753,43	0,00	67 239,30	0,00
9	08/09/2029	1,10	2 007,76	1 268,13	739,63	0,00	65 971,17	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

01043\_MAD - Date Contractuelle : 11/09/2019 - Emprunteur : Commune de

Caisses des dépôts et consignations  
25 rue Allantais - CS 18983 - Immeuble Cassiopée - 87060 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00  
nouvelle-aquitaine@caissesdesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

FS  
Q



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 08/09/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (Y)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	08/09/2030	1,10	2 007,76	1 282,08	725,68	0,00	64 669,09	0,00
11	08/09/2031	1,10	2 007,76	1 296,18	711,68	0,00	63 392,91	0,00
12	08/09/2032	1,10	2 007,76	1 310,44	697,32	0,00	62 082,47	0,00
13	08/09/2033	1,10	2 007,76	1 324,85	682,91	0,00	60 757,62	0,00
14	08/09/2034	1,10	2 007,76	1 339,43	668,33	0,00	59 418,19	0,00
15	08/09/2035	1,10	2 007,76	1 354,16	653,60	0,00	58 064,03	0,00
16	08/09/2036	1,10	2 007,76	1 369,06	638,70	0,00	56 694,97	0,00
17	08/09/2037	1,10	2 007,76	1 384,12	623,64	0,00	55 310,85	0,00
18	08/09/2038	1,10	2 007,76	1 399,34	608,42	0,00	53 911,51	0,00
19	08/09/2039	1,10	2 007,76	1 414,73	593,03	0,00	52 496,78	0,00
20	08/09/2040	1,10	2 007,76	1 430,30	577,46	0,00	51 066,48	0,00
21	08/09/2041	1,10	2 007,76	1 446,03	561,73	0,00	49 620,45	0,00
22	08/09/2042	1,10	2 007,76	1 461,94	545,82	0,00	48 158,51	0,00
23	08/09/2043	1,10	2 007,76	1 478,02	529,74	0,00	46 680,49	0,00
24	08/09/2044	1,10	2 007,76	1 494,27	513,49	0,00	45 186,22	0,00
25	08/09/2046	1,10	2 007,76	1 510,71	497,05	0,00	43 675,51	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PROCES-VERBAL  
Compte Rendu n° 11226 Emprunteur n° 0207004

Caisse des dépôts et consignations  
26 rue Allantais - CS 16993 - Immeuble Caslepeca - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 06 55 10 00 00  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

*Handwritten mark*

*Handwritten mark*



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 09/09/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	08/09/2046	1,10	2 007,76	1 527,33	480,43	0,00	42 148,18	0,00
27	08/09/2047	1,10	2 007,76	1 544,13	463,63	0,00	40 604,05	0,00
28	08/09/2048	1,10	2 007,76	1 561,12	446,64	0,00	39 042,93	0,00
29	08/09/2049	1,10	2 007,76	1 578,29	429,47	0,00	37 464,54	0,00
30	08/09/2050	1,10	2 007,76	1 595,65	412,11	0,00	35 868,99	0,00
31	08/09/2051	1,10	2 007,76	1 613,20	394,66	0,00	34 255,76	0,00
32	08/09/2052	1,10	2 007,76	1 630,95	376,61	0,00	32 624,84	0,00
33	08/09/2053	1,10	2 007,76	1 648,89	358,67	0,00	30 975,95	0,00
34	08/09/2054	1,10	2 007,76	1 667,02	340,74	0,00	29 308,93	0,00
35	08/09/2055	1,10	2 007,76	1 685,36	322,40	0,00	27 623,57	0,00
36	08/09/2056	1,10	2 007,76	1 703,90	303,66	0,00	25 919,67	0,00
37	08/09/2057	1,10	2 007,76	1 722,64	285,12	0,00	24 197,03	0,00
38	08/09/2058	1,10	2 007,76	1 741,59	266,17	0,00	22 455,44	0,00
39	08/09/2059	1,10	2 007,76	1 760,75	247,01	0,00	20 694,69	0,00
40	08/09/2060	1,10	2 007,76	1 780,12	227,64	0,00	18 914,57	0,00
41	08/09/2061	1,10	2 007,76	1 799,70	208,06	0,00	17 114,87	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Banque des Territoires - 13266 Evryville - 2020/09

Caisse des dépôts et consignations  
26 rue Allantix - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87060 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

FS 4



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Délégation de LIMOGES

**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

Edité le : 08/09/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	08/09/2062	1,10	2 007,76	1 819,50	188,26	0,00	16 295,37	0,00
43	08/09/2063	1,10	2 007,76	1 839,51	168,25	0,00	13 455,86	0,00
44	08/09/2064	1,10	2 007,76	1 859,76	148,01	0,00	11 596,11	0,00
45	08/09/2065	1,10	2 007,76	1 880,20	127,56	0,00	9 715,91	0,00
46	08/09/2066	1,10	2 007,76	1 900,88	106,88	0,00	7 816,03	0,00
47	08/09/2067	1,10	2 007,76	1 921,79	85,97	0,00	5 893,24	0,00
48	08/09/2068	1,10	2 007,76	1 942,93	64,83	0,00	3 950,31	0,00
49	08/09/2069	1,10	2 007,76	1 964,31	43,45	0,00	1 985,00	0,00
50	08/09/2070	1,10	2 007,85	1 985,00	21,85	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>100 389,09</b>	<b>76 906,00</b>	<b>23 488,06</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.  
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

Régistre de Commerce n° 133706 Limoges n° 000101043

Caisses des dépôts et consignations  
26 rue Atlantis - CS 16583 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00  
nouvelle-aquitaine@caissesdesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

FS

Annexe à la délibération 177 : Tarifs 2021

**TARIFS 2021**

RUBRIQUE	UNITE	MODE DE CALCUL	2020	2021
<b>Location matériels divers</b>				
(pris et remis par l'utilisateur)	les 10j	chaise	3,00 €	3,00 €
(pris et remis par l'utilisateur)	1j	table	0,60 €	0,60 €
(pris et remis par l'utilisateur)	1j	barrière	0,30 €	0,30 €
remplacement chaises (intérieur)	1		30,00 €	30,00 €
remplacement chaises (extérieur)	1		15,00 €	15,00 €
remplacement tables (intérieur)	1		78,00 €	78,00 €
remplacement tables (extérieur)	1		40,00 €	40,00 €
	1	caution chaises et tables	150,00 €	150,00 €
<b>Location des salles</b>				
	24 h	salle 2 anc-mairie/1000 club	75,00 €	75,00 €
	plus de 24 h	journée supplémentaire	38,00 €	38,00 €
	24 h	salle des fêtes rue du Coq	120,00 €	120,00 €
	plus de 24 h	Journée supplémentaire	58,00 €	58,00 €
	heure	petite salle ancienne mairie	2,00 €	2,00 €
chapelle	24h	configuration spectacle	120,00 €	120,00 €
		+ configuration avec matériel son et lumière	300,00 €	300,00 €
		+ technicien son et lumière	300,00 €	300,00 €
		caution	150,00 €	150,00 €
<b>Cimetières: concessions</b>				
	1	concession simple 15 ans	150,00 €	150,00 €
	1	concession simple 30 ans	200,00 €	200,00 €
	1	concession double 15 ans	300,00 €	300,00 €
	1	concession double 30 ans	400,00 €	400,00 €
	1	concession cavurne 15 ans	75,00 €	75,00 €
	1	concession cavurne 30 ans	100,00 €	100,00 €
	1	concession simple columbarium 15 ans	150,00 €	150,00 €
	1	concession double columbarium 15 ans	300,00 €	300,00 €
	1	concession simple columbarium 30 ans	200,00 €	200,00 €
	1	concession double columbarium 30 ans	400,00 €	400,00 €
<b>redevance funéraires + inhumations</b>				
	1 corps	Taxe inhumation	28,00 €	29,00 €
	1 corps	Taxe dispersion des cendres	28,00 €	29,00 €
caveau provisoire	jour	Droit d'occupation à partir du 61ème jour	1,00 €	1,00 €
<b>Eau potable</b>				
	surtaxe	le m <sup>3</sup>	0,275 €	0,285 €
	forfait	abonnement		15,00 €
<b>Assainissement</b>				
	dépotage	le m <sup>3</sup>	16,00 €	20,00 €
	forfait	abonnement	28,00 €	32,00 €
	m <sup>3</sup>	0 à 6 000m <sup>3</sup>	1,49 €	1,55 €
	m <sup>3</sup>	plus de 6 001m <sup>3</sup>	1,18 €	1,70 €
			0,88 €	supprimer
<b>Cantine scolaire</b>				
	repas	enfant	2,60 €	2,80 €
	repas	adulte	4,60 €	5,00 €
	repas	aidant enfant vulnérable	3,00 €	gratuit

RUBRIQUE	UNITE	MODE DE CALCUL	2020	2021
Pêche étang du Cheix				
	1/2 journée	carte adulte	5,00 €	5,00 €
	journée	carte adulte	8,00 €	8,00 €
	1/2 journée	carte enfant	2,50 €	2,50 €
	journée	carte enfant	4,00 €	4,00 €
Visite du Donjon de Bridiers				
		Personne de plus de 10 ans hors commune	2,00 €	2,00 €
Vente d'animaux				
	l'unité	Chevrette/chèvres/brebis	50,00 €	50,00 €
	l'unité	chevreau/bouc/bélier	35,00 €	35,00 €
	lot de 3	caprins ou ovins	120,00 €	120,00 €
Droits de place				
Foires et marchés	forfait	étagères jusqu'à 2 m	3,20 €	3,50 €
	le m linéaire	Etagères de plus de 2 m par mètre suppl.	0,60 €	1,00 €
	forfait	Vitrines réfrigérées jusqu'à 2 m	3,70 €	4,00 €
	le m linéaire	Vitrines réfrigérées de plus de 2 m par m supplémentaire	1,10 €	1,50 €
	forfait	branchement électrique	2,00 €	2,00 €
Hors jour et place foire et marché	Forfait/jour	Commerce alimentaire	12,00 €	15,00 €
	forfait annuel	activité de commerce et service	1 000,00 €	1 000,00 €
Petit cirque et théâtre ambulant	forfait / J	moins de 200 places		50,00 €
		Caution moins de 200 places	500,00 €	500,00 €
Cirque	forfait / J	plus de 200 places		250,00 €
		Caution plus de 200 places	1 000,00 €	1 000,00 €
attractions foraines	m <sup>2</sup> / J		0,30 €	0,30 €
		minimum perception	3,00 €	3,00 €
	forfait	- de 10 m <sup>2</sup>	7,50 €	7,50 €
		de 10 à 50 m <sup>2</sup>	30,00 €	30,00 €
		de 50 à 100 m <sup>2</sup>	53,00 €	53,00 €
		de 100 à 200 m <sup>2</sup>	83,00 €	83,00 €
		+ de 200 m <sup>2</sup>	135,00 €	135,00 €
March. ambulants sans déballage SDF	véhicule		45,00 €	45,00 €
Marché de Noël				
Marché de Noël	forfait	Emplacement avec abri couvert	10,00 €	20,00 €
	forfait	Emplacement dans le centre ville 4 mètres linéaires	10,00 €	20,00 €
	forfait	Emplacement dans le centre ville 5 mètres linéaires	11,00 €	22,00 €
	forfait	Emplacement dans le centre ville 6 mètres linéaires	12,00 €	24,00 €
	forfait	Emplacement dans le centre ville 7 mètres linéaires	13,00 €	26,00 €
	forfait	Emplacement dans le centre ville 8 mètres linéaires	14,00 €	28,00 €
	forfait	Emplacement dans le centre ville 9 mètres linéaires	15,00 €	30,00 €
	1	Caution	50,00 €	100,00 €



RUBRIQUE	UNITE	MODE DE CALCUL	2020	2021
<b>Maison de l'Emploi et de la Formation</b>				
MEF (location ponctuelle) 1 heure HT		bureau	2,00 €	2,50 €
		Petite salle	4,00 €	5,00 €
		Grande salle	8,00 €	9,00 €
MEF (location ponctuelle) 1/2 journée HT		bureau	6,00 €	7,00 €
		Petite salle	11,00 €	12,00 €
		Grande salle	22,00 €	24,00 €
MEF (location ponctuelle) 1 journée HT		bureau	10,00 €	11,00 €
		Petite salle	20,00 €	22,00 €
		Grande salle	40,00 €	44,00 €
MEF (location ponctuelle) 1 mois HT		bureau	151,00 €	165,00 €
		bureau	173,00 €	190,00 €
		Grande salle	302,00 €	330,00 €
MEF (location à l'année)		Bureau par mois et par m² (HT)	7,71 €	7,90 €
MEF (charges de fonctionnement)		Télécopie (l'unité HT)	0,20 €	0,20 €
		Photocopie (l'unité HT)	0,10 €	0,10 €
		Heure Technicienne de surface (non assujetti TVA)	19,00 €	20,00 €
		Forfait mensuel abonnement téléphone (l'unité HT)	35,00 €	35,00 €
		Salle informatique (cyber base) tarif horaire HT	10,00 €	10,00 €
<b>Cinéma</b>				
		TTC 2021 pour info prix public	2020	2021
plein	1 séance		6,80 €	6,80 €
réduit (scolaires, étudiants, abonnements, chômeurs, handicapés, retraités, ciné chèque)	1 séance	7,20 €	5,86 €	5,86 €
mercredi pour tous	1 séance	6,20 €	5,86 €	5,86 €
super réduit (- de 14 ans)	1 séance	6,20 €	3,78 €	3,78 €
supplément film 3D	1 séance	4,00 €	1,89 €	1,89 €
tarif comédie française dans le cadre scolaire	1 séance	2,00 €	3,78 €	3,78 €
tarif comédie française adulte	1 séance	4,00 €	11,34 €	11,34 €
prix CE vendus par multiple de 10	1 séance	12,00 €	5,86 €	5,86 €
Ecole au cinéma (maternelles, élémentaires, collège, lycée, IME)	1 séance	6,20 €	2,36 €	2,36 €
carte abonnement	abonnement	2,50 €	1,89 €	1,89 €
perte carte abonnement	abonnement	2,00 €	1,89 €	1,89 €
tarifs abonnement	5 séances	2,00 €	29,30 €	29,30 €
accompagnateur scolaire, IME EPADH...	1 séance	31,00 €	gratuit	gratuit
publicité locale ponctuelle à chaque séanc	1 mois			50,00 €
			<b>taux TVA 5,5%</b>	<b>budgétaire</b>

Vu pour être  
annexé à la délibération  
n° 117..... en date du 15/12/2020  
La SOUTERRAINE le 16/12/2020  
Le Maire,  
E. Lejeune

